Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202603-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 9 juillet 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absent(s) :	
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
01/07/ 2026.

08/2026/03

OBJET :

Ouverture d'un budget annexe pour la création de la 2éme phase du Lotissement des Iris

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 10 juillet 2026 et publication ou notification le 10 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet 2026 à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H-. **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **FARQUHARSON** N – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés : **HAMON** Y procuration à **HARIVEL** P
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

Mr Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « Lotissement les Iris 2éme phase ».
La commune est propriétaire de la parcelle YB144 et souhaite continuer la création du lotissement communal du Lotissement des Iris. La 2éme phase comporte 20 terrains à bâtir.
Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.
En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.
Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M 57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue de comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.
En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dés lors que l'opération de la 2éme phase du lotissement des Iris sera terminé, le budget annexe sera clôturé.
La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202603-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement de la 2éme phase du Lotissement des [illegible]

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1er septembre 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement

☒ **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre

☒**PREND** acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe

☒ **OPTE** pour un régime de T.V.A à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle

☒ **ADOPTE** un système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks

☒ **PRÉCISE** que le prix de cession sera défini ultérieurement.

☒ **AUTORISE** Mr Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale

☒ **AUTORISE** Mr Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas

MAIRIE DE LANRELAS (Côtes d'Armor)